



Conseil général
1081 Montpreveyres

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE MONTPREVEYRES

Séance du : 16 mars 2023
Présidence : Mme Martine Borgeaud
Présence : 27 conseillers

PREAVIS MUNICIPAL N° 1/2023 : Demande de crédit d'investissement de CHF 56'000.00 TTC pour l'assainissement du réseau d'égouts du secteur "Ouest" du village.

LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- Vu le préavis municipal N° 1/2023 présenté le 16 mars 2023 ;
- Ouï le rapport de la commission des finances et de l'urbanisme chargées d'étudier cet objet ;
- Considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux décrits dans le préavis.
- D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 56'000.00 (cinquante-six-mille francs) pour l'assainissement de périmètre du réseau d'égouts du secteur « Ouest » du village.
- D'admettre le mode de financement proposé.

Accepté à l'unanimité au vote à main levée.
La Présidente ne vote pas.

Ainsi délibéré en séance du 16 mars 2023

Montpreveyres, le 17 mars 2023

Martine Borgeaud
Présidente

Le Conseil général de Montpreveyres



Frédéric Berner
Secrétaire suppléant

*En application de l'article 145 de la loi sur les communes LC, les décisions prises par le Conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).
La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.*